



CONDITIONS GÉNÉRALES ET REGLEMENTAIRES

régissant le fonctionnement des services péri-éducatifs :
restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire



Les conditions générales de fonctionnement et d'accès aux services précisent le cadre dans lequel sont rendus les services de la ville d'Ostwald

Ces articles réglementaires s'appliquent pour l'ensemble des services péri éducatifs : la restauration scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire.

Sommaire :

Article 1 - Présentation de l'offre des services péri-éducatifs :	2
Article 2 - Les conditions d'admission :	2
Article 3 - Les formules d'inscription :	2
La restauration scolaire	5
L'accueil périscolaire du soir	7
L'accueil périscolaire du mercredi	9
L'accueil extrascolaire	10
Article 4 - Les modalités d'inscription :	12
Article 5 - Les pièces justificatives à fournir :	13
Article 6 - La Commission Territoriale d'Attribution de Places – CTAP :	14
Article 7 - Les conditions de prise en charge des enfants :	15
Article 6 - Les modalités de participation financière :	17
Article 7 - Les conditions d'annulation ou de modification des services :	18
Article 8 - L'engagement de familles :	18
Article 9 - Le Service Minimum d'accueil - SMA :	19
Article 10 - L'évolution de l'offre et les impacts sur l'organisation :	20
Annexe 1 - Fiche sanitaire de liaison.....	21
Annexe 2 - Protocole PAI	23
Annexe 3 - Protocole PAI avec éviction alimentaire totale	25
Annexe 4 - Fiche demande de transition bicyclette/ trottinette.....	27
Annexe 5 - Fiche d'inscription au Service Minimum d'Accueil	29
Annexe 6 - Vos interlocuteurs.....	31
Annexe 7 - Le calendrier 2024/ 2025.....	33

Article 1 - Présentation de l'offre des services péri-éducatifs :

La ville d'Ostwald dispose d'une offre de service péri-éducative composée d'un service de restauration scolaire, d'un accueil périscolaire (le soir après la classe et le mercredi) et d'un accueil extrascolaire (vacances scolaires).

L'ensemble de ces services est soumis à des règles en matière de locaux, d'encadrement, d'assurance et d'organisation.

Article 2 - Les conditions d'admission :

Toute admission d'un enfant aux activités et services organisés par la collectivité d'Ostwald est soumise aux conditions suivantes :

- Pour les services de restauration et d'accueil périscolaire du soir : l'enfant doit résider et/ou être scolarisé sur le territoire de la collectivité d'Ostwald,
- Pour les services d'accueil périscolaire mercredi et extrascolaire : une priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur le territoire et pour les enfants dont les parents travaillent sur la commune,
- La famille doit s'acquitter des factures adressées au titre des services,
- La famille accepte de se conformer aux présentes conditions générales de fonctionnement ainsi qu'aux règlements particuliers des activités et des services,
- La famille procède aux différentes démarches d'inscription dans les délais impartis et transmet les justificatifs requis. Les justificatifs numérisés par les familles devront être parfaitement lisibles, faute de quoi ils ne pourront pas être exploités par le service,
- Dans le cadre de changement de situation la famille s'engage à informer les services de la mairie et à fournir les documents justificatifs dans les meilleurs délais.

Article 3 - Les formules d'inscription :

Il existe deux formules d'inscription aux services péri éducatifs :

1. La formule annuelle,
2. La formule occasionnelle.

Seules les inscriptions au service extrascolaire (vacances) ne disposent pas de cette modalité.

➤ [cf document extrascolaire](#)

Inscription à la formule annuelle :

Cette formule permet d'inscrire un enfant, de façon fixe et pour l'année scolaire dans son ensemble. Elle permet de répondre à un besoin permanent des familles.

- ➔ Restauration scolaire : **les 4 jours de la semaine.**
- ➔ Périscolaire du soir : **les 4 jours de la semaine.**
- ➔ Périscolaire du mercredi : **tous les mercredis de l'année hors période de vacances scolaires.**

Cette inscription est ouverte aux enfants scolarisés à partir de la petite section de maternelle.

Cette formule permet aux familles de disposer d'une place tout au long de l'année scolaire (après traitement positif par nos services).

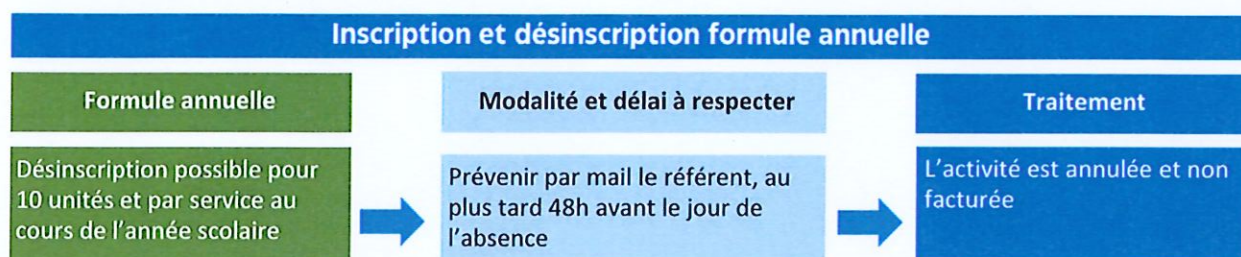
Afin de permettre aux familles d'ajuster leur organisation plusieurs modalités sont proposées ;

- Annulation de la formule sans frais pendant le mois de septembre (avec délai de prévenance de 8 jours). Après cette période, toute modification sera traitée dans le respect des conditions de préavis de 1 mois.

- La formule en accueil périscolaire du soir peut être suspendue en cas d'activités scolaires (soutien, classes vertes, stages...). Les familles devront informer les responsables de site dès que possible et au plus tard 48h avant la mise en œuvre. Le service sera défacturé sur la période.
- Introduction d'un forfait d'annulation à hauteur de dix unités par service et par année scolaire, avec annulation de la facturation, sous réserve que les services soient informés dans un délai de 48h avant l'absence.

Les annulations ou modifications en ligne sur l'espace citoyen ne seront pas possibles directement par les parents. Il conviendra de prendre l'attache de votre interlocuteur qui s'assurera du respect du cadre réglementaire et des modalités d'applications correspondantes.

➤ [Vos interlocuteurs en annexe 6](#)



Inscription à la formule occasionnelle :

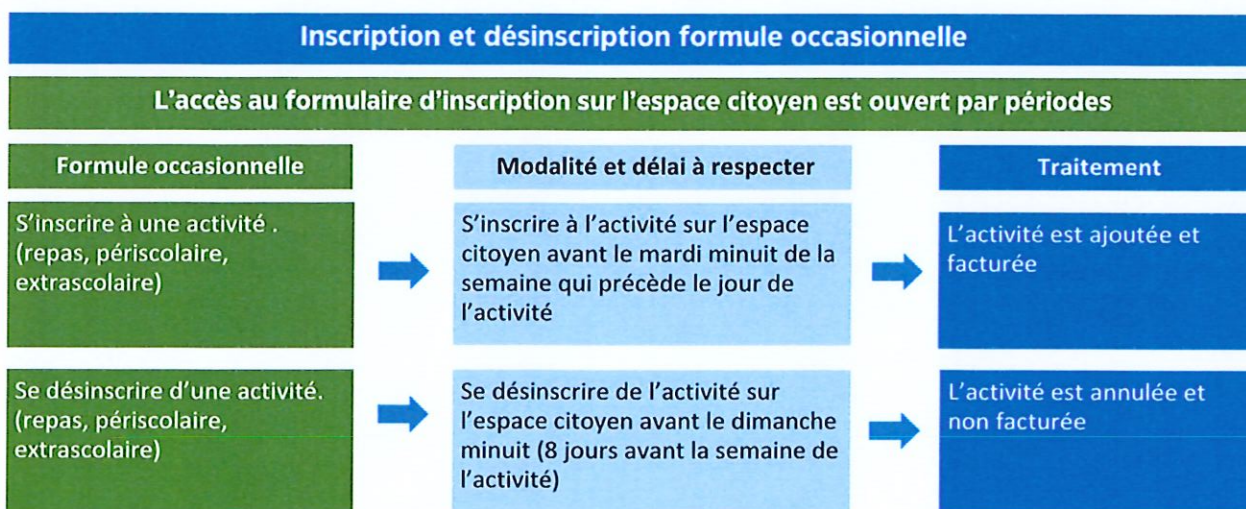
Cette formule permet d'inscrire un enfant ponctuellement et ainsi de répondre à des besoins occasionnels ou variables des familles.

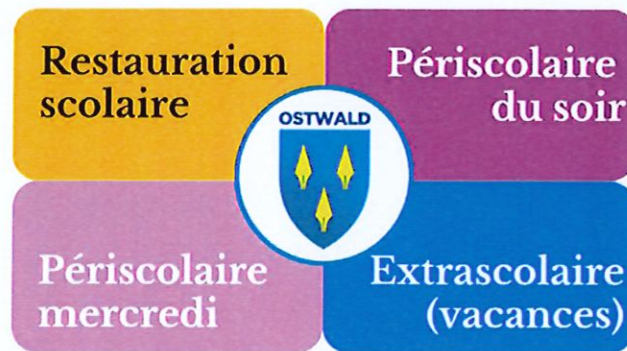
Cette inscription est ouverte aux enfants scolarisés à partir de la moyenne section de maternelle pour le service de restauration scolaire. La prise en charge de petits nécessite un encadrement renforcé que nous ne pourrions pas ajuster quotidiennement selon les profils des enfants inscrits dans cette formule.

Pour la restauration scolaire, le périscolaire du soir et des mercredis : les formulaires de réservation seront ouverts par période et dans la limite des places disponibles. [Calendrier en annexe 7](#)

Afin de proposer un service plus modulable aux familles, les modalités d'inscriptions s'envisagent selon les modalités suivantes ;

- **S'inscrire** à l'activité sur l'espace citoyen avant le mardi minuit de la semaine qui précède le jour de l'activité dans la limite des places disponibles.
- **Se désinscrire** de l'activité sur l'espace citoyen avant le dimanche minuit, soit 8 jours avant la semaine de l'activité.





Restauration scolaire

La Commune d'Ostwald organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire. Différents sites sont répartis en proximité des écoles et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis tout au long de l'année scolaire.

Péri scolaire du soir

Les accueils péri scolaires et extrascolaires sont déclarés annuellement, au titre des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Ils disposent d'une autorisation de fonctionnement des services de Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

Ces activités s'organisent en cohérence du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Péri scolaire mercredi

Leurs activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif décliné en projets pédagogiques et programmes d'animations.

Ils accueillent les enfants dès leur entrée dans la scolarité et jusqu'à 12 ans.

L'accueil est fermé :

- Tous les jours fériés.
- La semaine qui précède la rentrée scolaire et pendant les vacances de fin d'année.

Extrascolaire (vacances)

Ce calendrier est défini annuellement selon les dates des vacances scolaires. [Calendrier en annexe 7](#)

Ces périodes de fermeture permettent d'organiser des travaux, des formations à destination des agents, le rangement des structures et la préparation des rentrées.

Restauration scolaire



L'organisation du service :

La pause méridienne est un temps éducatif qui permet de répondre aux objectifs suivants :

- De faire du temps du repas un moment convivial et privilégié ;
- D'informer et éduquer aux goûts, à la nutrition, aux aliments ;
- De développer l'autonomie des enfants ;
- De réduire le gaspillage alimentaire.

La prise en charge des élèves se fait à la sortie des classes par les agents municipaux mandatés à cet effet, sur les sites scolaires, à partir de :

- 11h30* jusqu'à 13h30* pour les maternelles,
- 11h45* jusqu'à 13h35* pour les élémentaires.

*Les horaires peuvent varier d'un site scolaire à l'autre.

Le trajet des écoles respectives jusqu'au restaurant scolaire aller et retour, se fait à pied sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal mandaté.

Le personnel veille au bon déroulement des repas et surveille les enfants jusqu'à leur retour sur le site scolaire, où les enseignants prennent le relai.

Pour ce service deux formules d'inscriptions sont proposées ;

- **La formule annuelle** pour répondre à un besoin régulier, Cette formule s'entend pour une inscription fixe, tous les midis de l'année, sans possibilités de modification autonome sur l'espace citoyen.

Pour permettre aux familles d'ajuster leur organisation pour des besoins spécifiques l'annulation de 10 unités sera possible sur l'année. Un délai de prévenance de 48h sera à respecter. Ce forfait d'annulation s'entend hors événements scolaires de type classe verte, stages... Le service sera défacturé.

- **La formule occasionnelle** pour répondre à un besoin ponctuel ou des jours variables, La réservation s'effectue par période selon les besoins des familles et dans la limite des places disponibles.

➤ [Calendrier en annexe 7](#)

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire, ne sont pas autorisés à quitter le bâtiment (scolaire ou l'accueil de loisirs).

Pour toutes absences de votre enfant ou pour toutes demandes spécifiques (accueil ou départ en lien avec un rendez-vous médical par exemple) : Vous devrez prendre contact avec le **responsable territorial** du service de restauration scolaire **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.

Les repas :

Les repas sont livrés en liaison froide, puis réchauffés sur site par les agents de restauration. Les menus proposés répondent aux exigences fixées par la ville d'Ostwald dans le cadre de son marché de restauration, notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologiques et de produits locaux de saison. Variés et équilibrés, les menus sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, en conformité avec la législation, en vigueur sur la nutrition, l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de chaque site scolaire, dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la ville d'Ostwald.

Trois formules de repas sont proposées et le choix exprimé sera valable pour toute l'année scolaire :

- Repas standard,
- Repas végétarien (sans protéines animales, y compris le poisson),
- Repas sans porc.

Les conditions d'attribution des places :

Depuis septembre 2022, la ville d'Ostwald s'est engagée dans un travail de développement et de restructuration de la restauration scolaire. Dans ce cadre, 138 places supplémentaires ont été créées et l'accueil des élèves en maternelle a été renforcé (notamment l'accueil des élèves en petite section). D'autres projets sont à l'étude pour poursuivre ce travail de développement.

La mise en place d'un service de restauration scolaire est un service facultatif pour une Mairie.

La loi n°2017-86 du 17 janvier relative à l'égalité et la citoyenneté a introduit au sein du code de l'éducation l'article L 131-13 que « *L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille* ».

Néanmoins le Conseil d'Etat en date du 22 mars N°429361 précise que ces dispositions légales ne font pas obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'y admettre un élève lorsque, à la date de leur décision, la capacité maximale d'accueil de ce service est atteinte.

Le rapport du défenseur des droits intitulé « Un droit à la cantine pour tous les enfants » permet d'identifier l'ensemble des points d'attention à prendre en compte pour les conditions d'accès prioritaires des enfants.

Pour ce qui concerne **les enfants porteurs de handicaps une procédure spécifique est mise en place.**

Dès qu'une inscription faisant mention d'une notification MDPH sera enregistrée par nos services, un rendez-vous entre les parents et le référent territorial du site de restauration sera organisé, dans l'objectif de connaître l'enfant et ses besoins pour garantir les conditions d'accueil et d'encadrement. Cette organisation est soumise à la mobilisation des AESH volontaires sur le temps méridien.

Une Commission Territoriale d'Attribution des Places – CTAP se tiendra, afin de vérifier l'équité de traitement des dossiers et définir l'attribution des places de la formule annuelle (étude anonymisée) pour chacun des sites de restauration scolaire.

Vos interlocuteurs :

L'école de votre enfant	Contact restauration scolaire (votre référent territorial)
Groupe scolaire Sources d'O	➔ Oasis de la Palmeraie 03.88.66.69.87 @ : Oasis-palmeraie@ostwald.fr
Groupe scolaire du Schloessel	➔ Oasis de l'Archipel 03.88.39.49.97 @ : Oasis-archipel@ostwald.fr
Ecole maternelle Jean Racine Ecole élémentaire Jean Racine	➔ Oasis du Bohrie 03.88.30.23.00 @ : Oasis-bohrie@ostwald.fr
Groupe scolaire du Bohrie	➔



L'organisation du service :

L'accueil périscolaire du soir accueille les enfants de 3 ans à 12 ans, les jours d'école.

Les enfants sont pris en charge, par le personnel municipal qualifié, dans les salles de classe pour les maternels et dans la cour de l'école pour les élémentaires. Le trajet jusqu'à la structure d'accueil s'effectue à pied selon les règles de sécurité en vigueur.

En arrivant dans les locaux, les enfants prennent un goûter fourni par la Mairie. Ils sont ensuite répartis en plusieurs groupes, dans différentes salles pour participer à des activités éducatives mises en place par les animateurs.

Les parents peuvent chercher leurs enfants à tout moment, de 17h00 jusqu'à 18h25 au plus tard afin de pouvoir échanger avec les équipes et récupérer leur enfant avant la fermeture du site à 18h30.

Les parents sont tenus de prévenir la direction, l'école ne pouvant assumer les transmissions. Les enfants absents à l'école ou récupérés par leurs parents à l'école ne sont pas pris en charge par l'accueil périscolaire.

Pour toute absence ou pour demande spécifique (accueil ou départ d'un enfant en lien avec un rendez-vous médical) : Il faut prendre contact avec le **directeur** du service périscolaire **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.

Pour ce service deux formules d'inscriptions sont proposées ;

- **La formule annuelle** pour répondre à un besoin régulier :

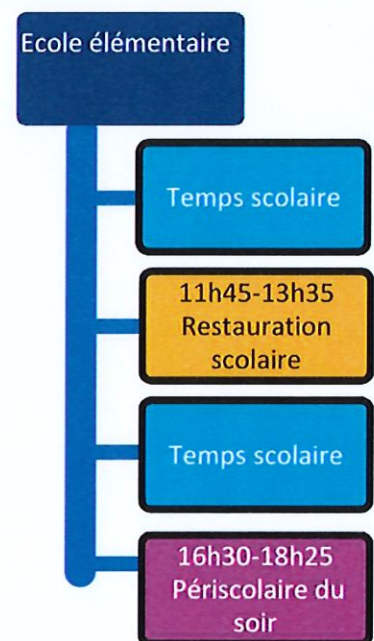
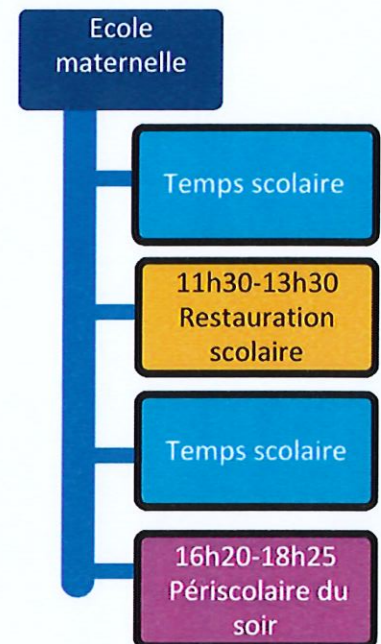
Cette formule s'entend pour une inscription fixe tous les soirs de l'année, sans possibilités de modification autonome sur l'espace citoyen,

Pour permettre aux familles d'ajuster leur organisation pour des besoins spécifiques l'annulation de 10 unités sera possible sur l'année. Un délai de prévenance de 48h sera à respecter. Ce forfait d'annulation s'entend hors événements scolaires de type classe verte, stages, APC... Le service sera défacturé.

- **La formule occasionnelle** pour répondre à un besoin ponctuel ou des jours variables :

La réservation s'effectue par période selon les besoins des familles et dans la limite des places disponibles.

➤ [Calendrier en annexe 7](#)



La transition des vélos entre l'école et le périscolaire du soir :



Pour les écoles dont les services périscolaires sont sur un autre site que celui de l'école, nous mesurons l'importance de proposer, un service de transition des vélos entre l'école et les services périscolaires, pour les familles utilisatrices de ce mode de déplacement.

Néanmoins, la mise en place de ce service ne peut s'envisager qu'en garantissant les conditions de sécurité des enfants lors du déplacement entre l'école et le périscolaire.

Il est, pour ce faire, indispensable pour nos services de quantifier le besoin et d'envisager les modalités de mise en œuvre avant de garantir l'effectivité du service.

Chaque famille sera invitée à formuler son souhait de pouvoir bénéficier de ce service en complétant le bulletin de demande de transition bicyclette / trottinette.

Par ce biais, un recensement des familles souhaitant bénéficier de ce service sera effectué par les directeurs de site. Un formulaire sera envoyé et permettra de capitaliser des informations sur le niveau d'autonomie de l'enfant, la fréquence de l'utilisation du vélo, ...).

Nos services pourront ainsi comptabiliser les demandes, appréhender les conditions du déplacement et confirmer la mise en place du service **si et seulement si les conditions de sécurité sont garanties.**

Dans ce cadre, un engagement sera contractualisé avec chaque famille ayant déclaré vouloir bénéficier du service et ayant complété le formulaire.

Seuls les enfants identifiés par nos services seront autorisés à assurer la transition entre l'école et le périscolaire.

Les services de la Mairie, se réservent le droit de suspendre ce service à tout moment en informant les parents de cette décision.

➤ [Le Bulletin de demande de transition bicyclette / trottinette en annexe 4](#)

Vos interlocuteurs :

L'école de votre enfant	Accueil périscolaire du soir 16h30 -18h25
Groupe scolaire Sources d'O	➔ Oasis de la Palmeraie 03.88.66.69.87 @ : Oasis-palmeraie@ostwald.fr
Groupe scolaire du Schloessel	➔ Oasis de l'Archipel 03.88.39.49.97 @ : Oasis-archipel@ostwald.fr
Groupe scolaire du Bohrie	➔ Oasis du Bohrie 03.88.30.23.00 @ : Oasis-bohrie@ostwald.fr
Ecole maternelle Jean Racine Ecole élémentaire Jean Racine	➔



Périscolaire mercredi



L'organisation du service :

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts les mercredis de **08h00 à 18h00**. Les enfants peuvent être accueillis selon plusieurs modalités, au choix des parents :

- **Accueil ½ journée :**
 - o **Matinée :** l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30 et recherché entre 11h30 et 12h00 s'il est inscrit sans repas, et 14h00 au plus tard avec repas.
 - o **Après-midi :** l'enfant est accueilli au centre entre **11h45 et 12h00** s'il est inscrit avec repas ou entre **13h30 et 14h00** s'il est inscrit sans repas.
- **Accueil journée complète :** l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30 s'il est inscrit avec formule repas. S'il est inscrit sans repas, les horaires sont identiques à une inscription en ½ journée.

Les parents peuvent chercher leurs enfants à tout moment, de 17h00 jusqu'à 17h55 au plus tard afin de pouvoir échanger avec les équipes et récupérer leur enfant avant la fermeture du site à 18h00.

Pour ce service deux formules d'inscriptions sont proposées ;

- La **formule annuelle** pour répondre à un besoin régulier : l'inscription est effective tous les mercredis de l'année, hors vacances scolaires sans possibilités de modification autonome depuis l'espace citoyen.

Pour permettre aux familles d'ajuster leur organisation pour des besoins spécifiques l'annulation de 10 unités sera possible sur l'année. Un délai de prévenance de 48h sera à respecter. Ce forfait d'annulation s'entend hors événements scolaires de type classe verte. Le service sera défacturé.

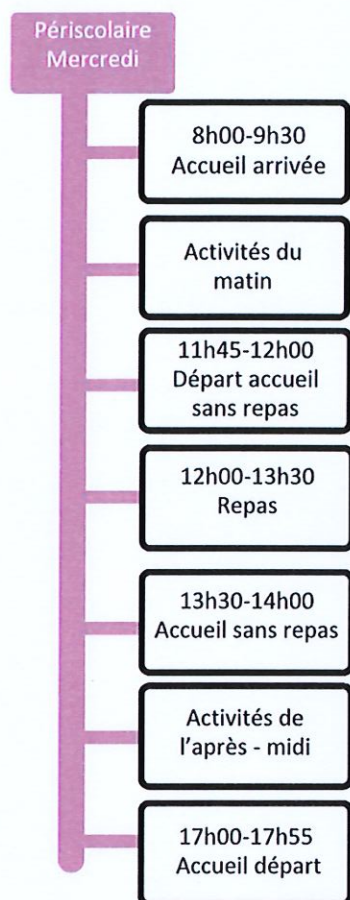
- La **formule occasionnelle** pour répondre à un besoin ponctuel ou variable : la réservation s'effectue par période selon les besoins des familles et dans la limite des places disponibles.

➤ Calendrier en annexe 7

Pour toutes absences de votre enfant ou pour toute demande spécifique (accueil ou départ d'un enfant en lien avec un rendez-vous médical par exemple) : Il faut prendre contact avec le **directeur** du service périscolaire **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.

Vos interlocuteurs :

L'école de votre enfant	Accueil périscolaire du mercredi 8h-17h55
Groupe scolaire Sources d'O	➔ Oasis de la Palmeraie 03.88.66.69.87
Groupe scolaire du Schloessel	➔ @ : Oasis-palmeraie@ostwald.fr
Groupe scolaire du Bohrie	➔ Oasis du Bohrie 03.88.30.23.00
Ecole maternelle Jean Racine Ecole élémentaire Jean Racine	➔ @ : Oasis-bohrie@ostwald.fr





L'organisation du service :

Les Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs de la ville proposent un accueil extrascolaire durant les vacances pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans, sur les sites du Bohrie et de la Palmeraie. Le site est au choix du parent.

Les groupes sont composés par tranche d'âge afin de respecter le rythme des enfants et de pouvoir proposer des activités adaptées au développement de l'enfant.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts toute la journée, de 08h00 à 18h00.

Les enfants peuvent être accueillis selon plusieurs formules, au choix des parents :

- **Accueil journée complète avec repas** : l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30 et recherché entre 17h00 et 17h55,
- **Accueil journée complète sans repas** : l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30, cherché entre 11h45 et 12h, redéposé entre 13h30 et 14h et repris en charge entre 17h00 et 17h55.

Les parents peuvent chercher leurs enfants à tout moment, de 17h00 jusqu'à 17h55 au plus tard afin de pouvoir échanger avec les équipes et récupérer leur enfant avant la fermeture du site à 18h00.

Il est possible, les jours de sorties, que les horaires d'accueil soient modifiés. Dans ce cas, un affichage et une communication de l'information par l'équipe de direction seront mis en place.

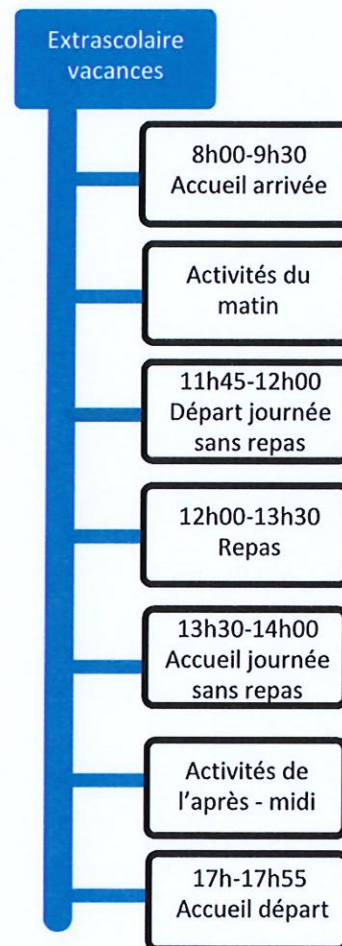
Inscription à l'extrascolaire :

Les inscriptions pour les vacances scolaires ont lieu selon le calendrier défini chaque année scolaire.

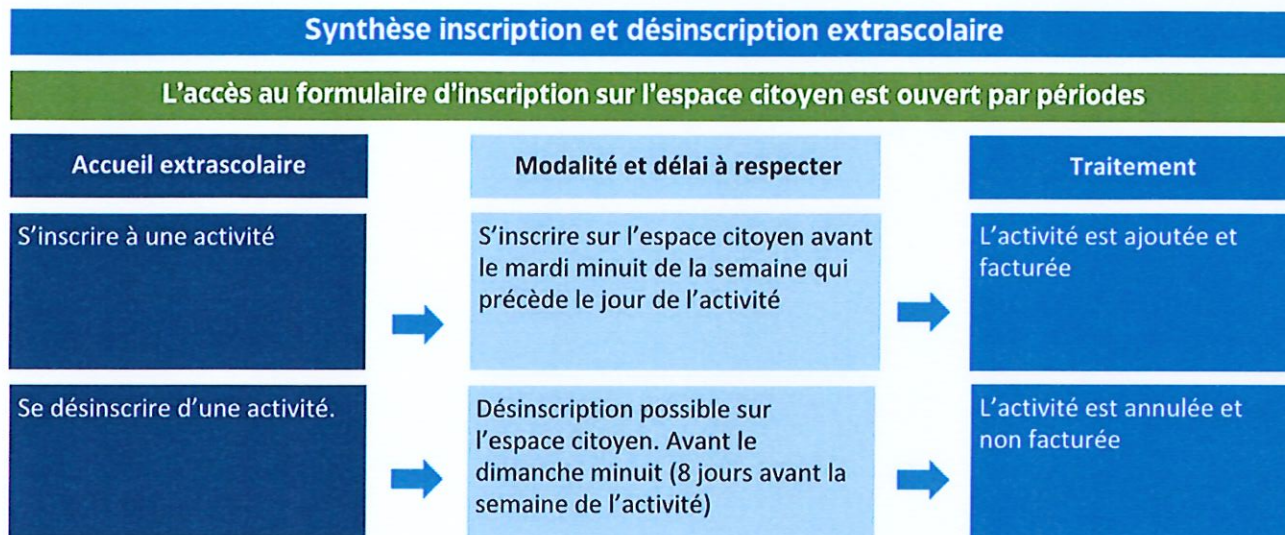
- [Calendrier en annexe 7](#)

L'inscription se déroule en quatre étapes :

- ➔ **Etape 1** : remplir la demande d'inscription en ligne sur l'espace citoyen,
- ➔ **Etape 2** : la demande formulée par la famille doit être instruite par les services afin de vérifier la complétude des dossiers,
- ➔ **Etape 3** : après ce travail d'instruction, la famille reçoit un mail de traitement positif. Cela ne vient pas confirmer que la réservation est effective.
- ➔ **Etape 4** : procéder à la réservation en ligne selon les dates et modalités souhaitées.



Pour toutes absences de votre enfant ou pour toute demande spécifique (accueil ou départ d'un enfant en lien avec un rendez-vous médical) : Il faut prendre contact avec le **directeur** du service extrascolaire **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.



Vos interlocuteurs :

L'école de votre enfant	Accueil extrascolaire (vacances) 8h00-17h55
Groupe scolaire Sources d'O	Oasis de la Palmeraie 03.88.66.69.87 @ : Oasis-palmeraie@ostwald.fr
Groupe scolaire du Schloessel	Oasis du Bohrie 03.88.30.23.00 @ : Oasis-bohrie@ostwald.fr
Groupe scolaire du Bohrie	
Ecole maternelle Jean Racine Ecole élémentaire Jean Racine	

Article 4 - Les modalités d'inscription :

Les inscriptions sont à réaliser sur l'espace citoyen, accessible sur le site internet <https://www.ville-ostwald.fr> depuis l'onglet « mon espace citoyen ».

L'inscription est réalisée par les responsables légaux de l'enfant et est obligatoire pour toutes les activités et services.

Elle est obligatoire avant toute fréquentation et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à plusieurs services, vous devrez compléter un formulaire d'inscription pour chacun des services. Les justificatifs sont à joindre pour chacune des inscriptions à un service.

L'inscription au service est effective après constitution complète du dossier. Elle est ensuite instruite et validée par les services.

Si des familles rencontrent des difficultés dans l'utilisation de l'espace citoyen, un accompagnement peut être proposé par les services de la mairie, **sur rendez-vous uniquement** et selon les modalités suivantes ;

Pendant la période des inscriptions : des permanences sont proposées. Les modalités et le calendrier sont consultables sur le site de la ville et les supports d'informations publiés pour chaque campagne d'inscription / année scolaire.

Pour les inscriptions en cours d'année :

Les familles doivent convenir d'un rendez-vous avec le directeur du site dont dépend leur enfant.

➤ [Vos interlocuteurs en annexe 6](#)

Les capacités d'accueil sont généralement atteintes dès les inscriptions réalisées au printemps. Obtenir une place en cours d'année n'est ainsi pas garanti.

En dehors de la période d'inscription, vos demandes sont à adresser et à justifier et à votre référent territorial. Elles sont traitées sous un délai de 30 jours maximum.

Toute modification est définitive.

> Les différentes étapes de l'inscription administrative :

Par les familles :

1. Compléter le dossier accessible sur le site internet de la ville d'Ostwald,
2. Fournir l'ensemble des pièces justificatives pour chaque service ([voir article 5](#))

> Comment procéder à l'inscription à un service :

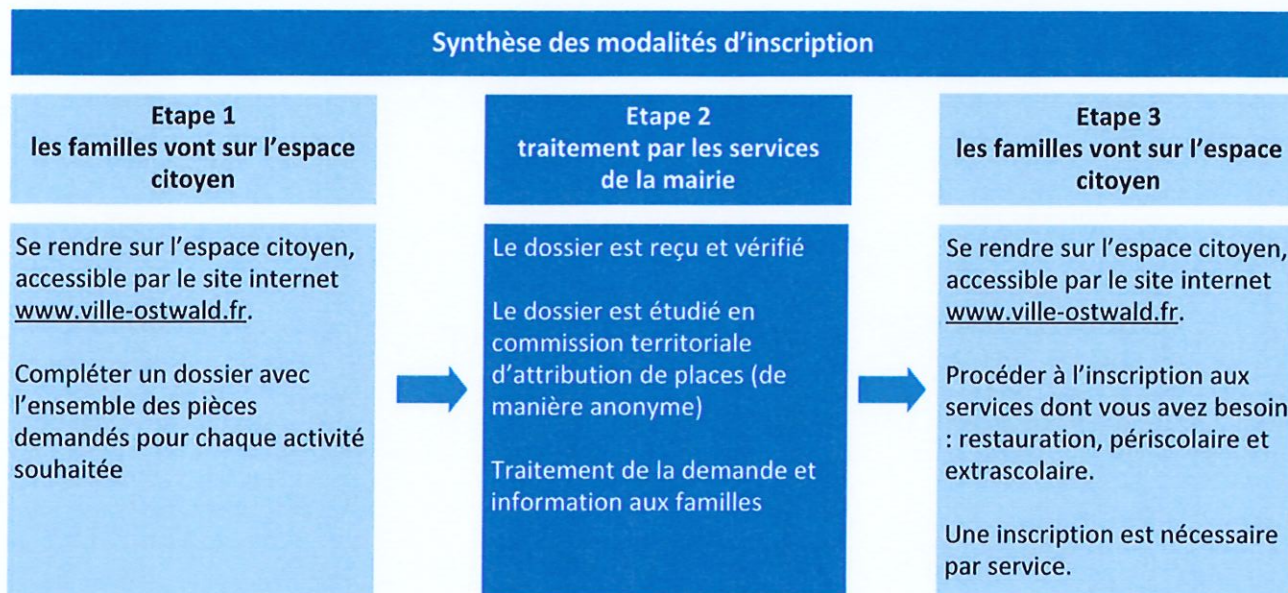
1. Se rendre sur l'espace citoyen, sur le site internet <https://www.ville-ostwald.fr>,
2. Procéder à l'inscription du service souhaité : restauration scolaire, périscolaire du soir et du mercredi, extrascolaire... (rappel 1 service = 1 inscription),

La validation de votre demande par nos services ne veut pas dire que la réservation est effective.

Vous devrez accéder au calendrier des réservations et sélectionner les dates auxquelles vous souhaitez inscrire vos enfants.

Pour les inscriptions en à la formule annuelle (restauration scolaire et périscolaire uniquement) :

1. Réception de la demande d'inscription en Mairie,
2. Instruction de la demande par les services,
3. Attribution des places en Commission Territoriale d'Attribution des Places (les dossiers sont anonymisés),
4. Réponse adressée aux familles via l'espace citoyen (mail) selon le calendrier défini pour chaque campagne d'inscription.



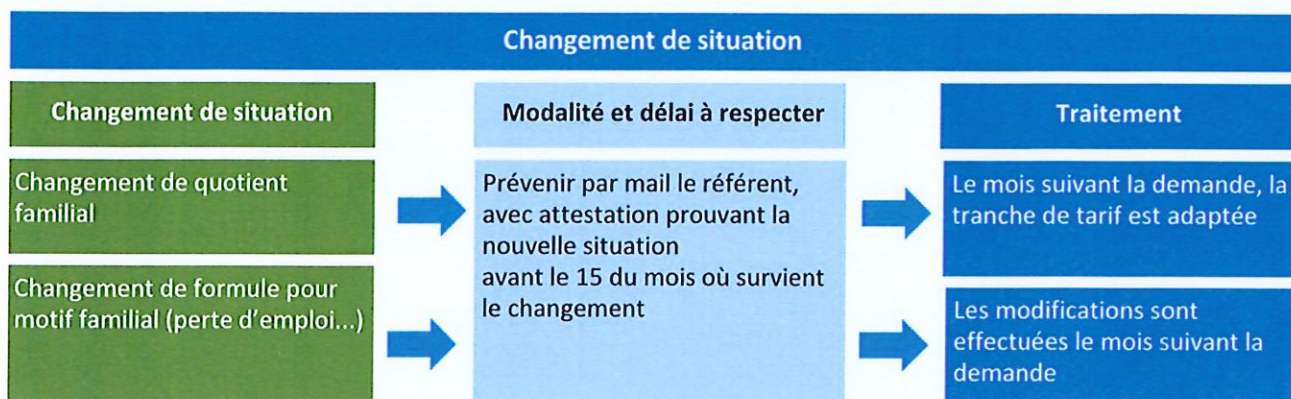
Article 5 - Les pièces justificatives à fournir :

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à joindre à votre dossier d'inscription. L'ensemble des documents est obligatoire, **les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

1. Dossier d'inscription dûment rempli et signé,
2. Photo récente au format identité de l'enfant,
3. Attestation de vaccination de moins de 3 mois,
4. Attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire concernée,
5. Attestation de paiement de la CAF ou de la MSA du mois précédent l'inscription sur lequel apparait votre quotient familial ou une attestation de calcul de quotient familial qui peut être faite en mairie, sur rendez-vous, en prenant contact avec le CCAS (centre communale d'action sociale) au 03.88.66.84.35 ou par mail ccas@ostwald.fr.
6. Attestation de travail pour chacun des parents,
7. En cas de séparation des parents : la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant ou à défaut une attestation de chacun des parents.

> En cas de changement de situation

Chaque changement de situation doit être transmise à nos services dans les meilleurs délais afin que le dossier de votre enfant puisse être mis à jour.



Article 6 - La Commission Territoriale d'Attribution de Places – CTAP :

Cette commission vise à instruire l'ensemble des demandes d'inscription aux services péri éducatifs.

Elle permet la définition par année scolaire des quotas en nombre de place des formules annuelles et occasionnelles, par service et par site. Cette modalité permet d'avoir une organisation au plus proche des besoins des familles.

Sur cette base s'effectue l'attribution des places en cohérences des capacités d'accueil et de l'analyse des conditions prioritaires d'accès.

La commission est composée de l'élu de référence, de la Direction de l'éducation, des Référents Territoriaux Restauration scolaire, et deux représentants de parents d'élèves.

Les services de la ville d'Ostwald effectueront un travail d'instruction de l'ensemble des demandes d'inscription et accorderont une attention prioritaire aux demandes exprimées par des familles **dont le besoin de prise en charge dans les services péri-éducatifs est fondé sur leur activité professionnelle et des éléments relatifs à leur situation familiale et/ou sociale (monoparentalité, hébergement d'urgence, ...)**.

Par ailleurs, l'accès est prioritaire pour les enfants domiciliés sur le territoire ou pour lesquels les parents travaillent sur la commune (hors ULIS).

Concrètement, **un système de pondération est mis en place** afin de faciliter l'inscription au service des enfants réunissant **ces conditions prioritaires d'accès** (sur présentation de justificatifs).

Au même titre, les fratries seront prises en compte mais nous attirons l'attention des familles sur nos capacités d'accueil différentes entre les maternels et les élémentaires qui ne pourront garantir un avis favorable pour l'ensemble des demandes d'une même famille.

Afin de départager les dossiers disposant des mêmes caractéristiques la date et l'heure d'inscription permettront de définir le rang sur les listes d'attribution des places ou d'attente.

Article 7 - Les conditions de prise en charge des enfants :

Les services péri-éducatifs sont organisés par la commune. Ils sont indépendants et distincts de l'éducation nationale, en conséquence **chaque absence ou situation particulière devra être signalée à la direction de la structure de référence en complément de l'information faite au directeur d'école.**

> En matière de responsabilités

Les services proposés par la collectivité d'Ostwald s'organisent dans le cadre d'accueils en collectivité : les responsables légaux acceptent le principe que leur enfant va vivre et interagir avec d'autres enfants.

Les responsables légaux restent responsables vis-à-vis de leurs enfants tant que ces derniers sont présents dans l'enceinte de la structure ou tout autre lieu fréquenté dans le cadre de sorties diverses (Médiathèque, parcs...).

Les responsables légaux sont également responsables des dommages causés aux biens ou aux personnes par leurs enfants.

Lorsque les enfants sont scolarisés en école élémentaire, les parents peuvent demander qu'ils quittent seuls la structure ou le service d'accueil. Cette demande est impérativement formulée par écrit.

Dans toutes les autres situations, les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux ou personnes désignées expressément dans le dossier d'inscription. La collectivité d'Ostwald se réserve la faculté de ne pas remettre un enfant à l'une de ces personnes, s'il apparaît que celle-ci n'a pas la capacité de prendre en charge l'enfant dans des conditions optimales de sécurité physique, morale et affective. Dans ce cas, il appartient à la collectivité d'Ostwald de rechercher toute personne en mesure de venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées par les responsables légaux à venir chercher les enfants doivent présenter une pièce d'identité à l'équipe d'encadrement. Les mineurs de plus de 15 ans sont autorisés à récupérer les enfants, s'ils ont été enregistrés en tant que « personne autorisée » dans le dossier.

> En matière d'assurance

La collectivité d'Ostwald a souscrit une assurance au titre de sa responsabilité civile en tant qu'organisateur et au titre des locaux.

Les familles doivent obligatoirement s'assurer de leur côté en souscrivant notamment une garantie couvrant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

> En matière d'encadrement

La collectivité d'Ostwald est garante de son personnel. Le personnel est soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et notamment au devoir de réserve et de discrétion professionnelle. Le personnel a obligation de prévenir sa hiérarchie de tout évènement particulier ou incident survenu dans l'organisation du service.

Un contrôle d'honorabilité est réalisé.

En cas exceptionnel d'absence du personnel, la collectivité se réserve le droit de réunir plusieurs groupes ou à défaut d'encadrement nécessaire, d'annuler l'accueil.

> En matière de santé

Vaccins : il est obligatoire de se conformer aux obligations vaccinales en vigueur en fonction de l'année de naissance de votre enfant pour inscrire son enfant en collectivité.

- Chez les enfants nés avant 2018 : Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires,
- Chez les enfants nés après le 1er janvier 2018 Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'infection à Haemophilus influenzae B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires.

Pour justifier des vaccinations à jour, vous devrez fournir un certificat médical attestant que votre enfant est à jour de ses vaccinations. Une copie du carnet de vaccination ne sera pas suffisante étant donné la multiplicité des souches vaccinales existantes et périodicités de validité distinctes. Nos services ne disposent pas des connaissances médicales nécessaires pour vérifier que la couverture vaccinale de votre enfant répond à la réglementation en vigueur.

> En matière d'accueil des enfants en cours d'acquisition de la propreté

L'utilisation autonome des toilettes n'est pas une condition pour l'accueil de votre enfant, toutefois afin de garantir un accueil dans les meilleures conditions, nous demandons aux parents dont les enfants ne seraient pas encore propres de prendre contact **dès la rentrée de septembre**, avec le responsable territorial pour la restauration scolaire / directeur de l'accueil de loisirs.

Il vous sera demandé de fournir un sac composé d'une tenue complète de rechange, de 3 couches culottes et de produits de soin fermés. L'ensemble des éléments devront être marqués au nom de l'enfant.

> En matière de maladie et d'administration de médicaments

Les structures d'accueil ne peuvent pas accueillir les enfants présentant de la fièvre ou atteints d'une maladie contagieuse.

Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec ou sans éviction alimentaire, vous devrez compléter les documents en annexe 2 et 3 et déposer ces documents ainsi que l'ordonnance et le traitement impérativement avant le 1er jour d'accueil. En cas d'accueil à plusieurs services il est impératif de prévoir un exemplaire pour chacun des services (restauration scolaire, périscolaire soir ...), ceux-ci pouvant se dérouler sur des sites distincts.

- [Le Protocole d'Accueil Individualisé - P.A.I en annexe 2](#)
- [Le Protocole d'Accueil Individualisé - P.A.I avec éviction alimentaire totale en annexe 3](#)

> En matière d'urgence

À l'admission, les responsables légaux signent un contrat d'engagement (fiche sanitaire de liaison) qui permet au personnel de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence. Si une telle situation se présente, un responsable assurera l'information aux responsables légaux dans les plus brefs délais.

- [La fiche sanitaire de liaison en annexe 1](#)

> En matière d'affaires personnelles des enfants

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, d'argent, de jeux, de bijoux...La collectivité d'Ostwald décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Il est interdit de disposer d'équipement numérique personnel (téléphone portable, air tag, montre connectée, tablette...) Leur présence et utilisation posant des difficultés en termes de gestion, de confidentialité et de droit à l'image. En cas de situation particulière les familles devront prendre attache auprès du directeur.

> En matière de condition de prise en charge

Seuls les enfants présents à l'école le matin et / ou l'après-midi sont pris en charge par les services péri éducatifs.

En cas de rendez-vous médical (ou absence de l'école) il convient de contacter les directeurs de site pour envisager les conditions de transition et modalités d'accueil de l'enfant. L'accueil dans cette situation est possible uniquement si cela n'impacte pas le fonctionnement du service.

> En matière de retard

Les horaires des services sont fixés dans les règlements particuliers pour chaque service. Les enfants ne pourront être accueillis en dehors de ces horaires.

La collectivité d'Ostwald appliquera une pénalité forfaitaire de 5 euros pour les 3 premiers retards puis une majoration de 50 € sera appliquée par retard supplémentaires. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée, en cas de retards répétés.

> En matière de doléances

Les interpellations des familles utilisatrices de nos services sont essentielles pour en adapter le fonctionnement et l'organisation. Néanmoins il est strictement interdit de prendre à partie un membre du personnel de l'équipe d'encadrement. Votre interlocuteur privilégié est le directeur de site.

Toute agression (verbale ou physique) fera l'objet d'un signalement à la direction de l'accueil et de la direction générale de la Mairie, en cohérence avec le protocole mis en place par la collectivité

Article 6 - Les modalités de participation financière :

La tarification des services fait l'objet d'une annexe financière dédiée. Ils sont adaptés aux différentes tranches des quotients familiaux afin de garantir un taux d'effort cohérent aux revenus des familles.

Les tarifs sont renouvelables chaque année et font l'objet d'une publication avant l'été et sont valables à partir du mois de septembre.

Article 7 - Les conditions d'annulation ou de modification des services :

L'organisation des différents services nécessitent un taux d'encadrement, le respect d'un calendrier précis pour effectuer les commandes ainsi qu'une planification du fonctionnement des services et des équipes.

Nous avons adapté au plus juste nos délais d'annulation pour concilier, autant que faire se peut, les besoins des familles et les contraintes administratives.

Chaque situation fait l'objet d'une règle définie dans ce règlement.

Il ne sera accordé aucune dérogation ou assouplissement. Chaque directeur de site a le devoir d'appliquer ces principes à la lettre afin de garantir le bon fonctionnement et l'équité de traitement des usagers à l'échelle de la commune.

Vous trouverez ci-dessous, les conditions dans lesquelles il est possible de modifier ou annuler les modalités d'inscriptions.

Synthèse en cas d'absence (toutes formules)		
Motif de l'absence	Modalité et délai à respecter	Traitement
Rendez-vous médical	Prévenir par mail le référent avec justificatif au plus tard 48 heures avant la date de l'absence	Le service est annulé et non facturé
Activités scolaires ponctuelles (APC, classe découverte, spectacle, fête de fin d'année...)		
Maladie de l'enfant	Prévenir avant 10h par mail le référent, le 1er jour de l'absence. Transmettre un certificat médical sous 48h	Les 2 premiers jours d'absence le service reste facturé. Après le 3ème jour d'absences consécutives le service est annulé et non facturé
Grève des services municipaux (restauration périscolaire extrascolaire)	Aucune démarche	Le service est annulé et non facturé

S'agissant d'une **annulation définitive**, la demande est à adresser par écrit au référent territorial en respectant un délai de prévenance de 1 mois. La date de réception de la demande écrite fait foi. La facturation du service sera appliquée pendant la durée du délai de prévenance.

Article 8 - L'engagement de familles :

L'inscription à un service vaut acceptation des responsables légaux de l'ensemble des conditions générales et des règlements. Cette modalité atteste de la lecture, de la compréhension, de l'acceptation et de l'application des clauses de fonctionnement.

Aucun recours ne sera traité par nos services en dehors des clauses de ce règlement. Ce cadre nous permet de garantir une équité de traitement et le fonctionnement de nos services.

Article 9 - Le Service Minimum d'accueil - SMA :

Lorsque plus de 25% des enseignants seront grévistes dans une école, un Service Minimum d'Accueil sera proposé gratuitement à l'échelle de la commune. Pour en bénéficier il conviendra de compléter le formulaire et de le transmettre au service des affaires scolaires par mail à scolaire@ostwald.fr

La prise en charge de votre enfant sera possible de 8h à 16h30 dans les locaux de l'Oasis Palmeraie 10 rue d'Eschau 67540 Ostwald avec un repas froid tiré du sac. Le lieu pourra évoluer.

➤ [Fiche d'inscription au Service Minimum d'Accueil - SMA en annexe 5](#)

Afin d'organiser et d'assurer la sécurité des enfants, des modalités sont à respecter :

- L'inscription devra **obligatoirement** se faire la **veille de la grève avant 12h00**.
- Si la grève a lieu un lundi, l'inscription se fera le **vendredi avant 12h00**.

Si le mouvement est suivi par un nombre important d'agent de la collectivité, le SMA pourra ne pas être assuré.

Le cas échéant, vous en serez informés par mail au plus tard à 17h la veille de la grève.

Service Minimum d'Accueil (grève avec + de 25 % d'enseignants grévistes)		
Motif de l'absence	Modalité et délai à respecter	Traitement
Grève des enseignants avec Service Minimum d'Accueil (+25% de grévistes)	Compléter le formulaire et de le transmettre au service des affaires scolaires par mail à scolaire@ostwald.fr	Votre enfant est accueilli par le Service Minimum d'Accueil qui n'est pas facturé
Absence ou grève de l'enseignant avec moins de 25% d'enseignant grévistes		
Motif de l'absence	Modalité et délai à respecter	Traitement
Absence ou grève de l'enseignant : Votre enfant est accueilli dans une autre classe	Aucune démarche	Votre enfant est accueilli pour le service (restauration scolaire et/ou périscolaire)
Absence ou grève de l'enseignant : vous ne mettez pas votre enfant à l'école	Prévenir le référent le jour de l'absence avant 10h par mail.	Votre enfant n'est pas accueilli toutefois le service reste facturé
Absence de l'enseignant pour une longue durée vous ne mettez pas votre enfant à l'école	Prévenir le référent le 1er jour de l'absence avant 10h en indiquant la durée de l'absence par mail.	Votre enfant n'est pas accueilli toutefois le service reste facturé les 2 premiers jours d'absence. Le 3 ^{ème} jour d'absence consécutives, le service est annulé et non facturé.

Article 10 - L'évolution de l'offre et les impacts sur l'organisation :

La ville d'Ostwald adapte l'organisation de son offre de service péri éducatif aux évolutions du territoire. Cela suppose des ajustements et modifications possibles des sites ou de fonctionnement en cours d'année.

La commune s'engage à communiquer les changements aux familles dans les meilleurs délais.

*Ce document a été présenté en commission enfance jeunesse le 18 janvier 2024.
Puis il a été approuvé en conseil municipal le 26 février 2024
Ce nouveau cadre réglementaire est applicable à compter du 1er septembre 2024.*

A Ostwald, le 06/05/24

Fabienne BAAS, Maire,



Annexe 1 - Fiche sanitaire de liaison



Accueil de loisirs
La Palmeraie
10 rue d'Eschau
67540 OSTWALD
03 88 66 69 87
oasis-palmeraie@ostwald.fr

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Famille n°

Age _____ date de naissance _____
lieux de naissance _____

Représentant légal 1 ---- Situation maritale

adresse postale _____
numéros de téléphone: _____
domicile ----- portable ----- professionnel _____
courriel : _____
autorité parentale : oui ou non

Profession

profession : _____
employeur : _____
adresse : _____

Représentant légal 2 ---- Situation maritale

adresse postale _____
numéros de téléphone: _____
domicile ----- portable ----- professionnel _____
courriel : _____
autorité parentale : oui ou non

Profession

profession : _____
employeur : _____
adresse : _____

Nombre d'enfants à charge :

Médecin et hospitalisation

nom et adresse : _____
numéros de téléphone _____
Hôpital : _____

P.A.I

oui ou non

Maladie(s)

Habitude(s) alimentaire(s)

standard - végétarien - sans porc

Allergie(s)

Contre - indication(s)

notes

Autorisation(s) des contacts

--> Nom prénom --- lien de parenté --- numéros de téléphone domicile --- numéros de téléphone portable

Autorisation(s) de l'inscrit

Sortie seul de l'activité oui ou non
Droit à l'image oui ou non

Je soussigné(e),, autorise les services municipaux encadrant mon enfant à pratiquer les soins d'urgence, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à prévenir le service de toute modification (changement d'adresse, problème de santé, situation familiale...)

fait à, le .../...../.....

Signature :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur notre site web ou adressez-vous à notre délégué à la protection des données.



DOCUMENT ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE P.A.I.

**Avant toute présence de l'enfant, les documents à jour devront être fournis.
Le P.A.I. est renouvelable avant le début de chaque année scolaire.**

ENFANT

NOM : Adresse :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Sexe : F M Code postal :
Ville :

ECOLE.....
CLASSE.....

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

ALLERGIES :
ASTHME :
AUTRE PATHOLOGIE :
DERNIER P.A.I. ETABLI EN DATE DU
CERTIFICAT MEDICAL ETABLI EN DATE DU

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ENFANT AU REGARD DE L'ALLERGIE OU DE LA PATHOLOGIE

Restauration scolaire collective :

- Non autorisé
 Repas fourni par les parents
 Menus habituels avec éviction simple

TROUSSE D'URGENCE ET DE SECOURS

Une trousse d'urgence avec est fournie par les parents dès le 1^{er} jour d'utilisation du service et doivent contenir obligatoirement :

- une ordonnance de – de 3 mois délivrée par le médecin et précisant le nom et la posologie des médicaments ainsi que le protocole d'urgence de conduite à tenir en fonction des symptômes,
- les médicaments liés à l'ordonnance.

Les modalités d'accueil préciseront l'endroit où seront déposés les trousse de secours et d'urgence

Aucun enfant relevant d'un PAI ne pourra être accueilli dans les structures de restauration scolaire et/ou périscolaire si le document de PAI, et le cas échéant les médicaments, ne sont pas transmis.

Ce document sera porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans tous les différents établissements d'accueil ou services périscolaires de la Ville que fréquente l'enfant.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville d'Ostwald, sis 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou par courriel à dpo@strasbourg.eu





DECHARGE PARENTALE

Je soussigné(e),,

Représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un accueil individualisé à partir de la prescription médicale du Docteur en date du

Je m'engage à transmettre au responsable du service (périscolaire et restauration scolaire et avant toute utilisation de ces services) :

- 1. Une copie du protocole d'urgence réactualisé annuellement par le médecin qui suit l'enfant,**
- 2. L'ordonnance à jour ainsi que la trousse nominative (préciser le nom, prénom, classe et photo de l'enfant) contenant les médicaments valides au 1^{er} jour de la rentrée : il appartient à la famille de vérifier la date de péremption des médicaments fournis.**
- 3. La copie du PAI en temps scolaire et périscolaire, rédigé, signé et actualisé chaque année par l'infirmière scolaire (il appartient à la famille de le transmettre à la Ville et non à l'école)**

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document.

Je m'engage à signaler tout changement dans l'état de santé de l'enfant, au cours de sa scolarisation.

J'ai pris note que le P.A.I. sera à remettre à jour pour chaque année scolaire.

Date :

Signature

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville d'Ostwald, sis 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou par courriel à dpo@strasbourg.eu



Annexe 3 - Protocole de PAI avec éviction alimentaire totale

L'allergie que présente votre enfant ne nous permet pas de disposer d'un repas adapté en production dans notre cuisine centrale.

Dans ce cadre, afin de garantir l'accès de votre enfant à la restauration scolaire, il vous est demandé de fournir le repas de votre enfant.

Nos services mettront en place une organisation et une surveillance visant à respecter les consignes et restrictions relatives à l'allergie de votre enfant.

Néanmoins, nous souhaitons vous sensibiliser sur le fait que la restauration scolaire est un temps collectif au cours duquel le risque zéro ne peut exister.

LE REPAS TIRE DU SAC

CONSIGNES A RESPECTER :

Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant. **Le repas sera amené dans un sac isotherme** puis placé au réfrigérateur par l'agent de restauration.

Le repas doit être dans une boîte hermétique supportant 140 C° comportant : Nom, prénom, classe, date ainsi que le site de restauration.

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ;

- Chaque contenant sera marqué au nom de l'enfant,
- L'ensemble des composantes du repas seront regroupées dans un sac congélation marqué au nom de l'enfant afin de garantir la traçabilité du repas entre le contenant isotherme, le réfrigérateur, la mise en température et le service du repas.
- Si une partie du repas ne doit pas se conserver au réfrigérateur, vous conditionnerez les aliments dans deux sacs congélation distincts marqués au nom de l'enfant.

Les repas seront réchauffés à l'arrivée de l'enfant à l'aide d'un micro-onde, par la personne en charge de la distribution des repas.

MODALITES DE DEPOT DU REPAS DE L'ENFANT :

Le repas sera à déposer chaque matin entre **8h00 et 8h30** directement sur le site de restauration.

L'agent de restauration vous accueillera sur le site et vérifiera le respect des consignes de rangement et de transport.

Nous devons en effet garantir les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire pour le repas de votre enfant.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire Jean Racine :

Site de restauration la Bruyère – 6 rue des lilas.

Référent territorial restauration scolaire : oasis.bohrie@ostwald.fr / 03 88 30 23 00

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire du Bohrie :

Site de restauration du Bohrie – 19 allée René Cassin.

Référent territorial restauration scolaire : oasis.bohrie@ostwald.fr / 03 88 30 23 00

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Source d'O :

Il existe deux sites de restauration différents pour les élèves scolarisés en élémentaire.

Le référent territorial restauration scolaire vous indiquera de quel site dépend votre enfant.

Référent territorial restauration scolaire : oasis.palmeraie@ostwald.fr / 03 88 66 69 87

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire du Schloessel :

Site de restauration : l'Archipel – 9 rue de Cernay.

Référent territorial restauration scolaire : oasis.archipel@ostwald.fr / 03 88 39 49 97



Fiche d'inscription au Service Minimum d'Accueil

Date

1. Enfant concerné(e)

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : Sexe : féminin / masculin (rayer la mention inutile)

Inscrit à l'école :

2. Représentants légaux de l'enfant :

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
Numéro de téléphone portable		
Numéro de téléphone Professionnel		

3. Informations utiles :

Personnes de plus de 15 ans autorisées à chercher l'enfant et à prévenir en cas d'absence du représentant légal.

NOM	PRENOM	Qualité (voisin, amis, parents...)	Numéro de téléphone

Une pièce d'identité devra être présentée.

4. Pour les élèves en élémentaires :

L'enfant est-il autorisé à quitter seul le SMA ? OUI / NON (rayer la mention inutile)

5. Difficultés de santé concernant l'enfant : (allergies, asthme, crises convulsives, maladie grave, opérations)

J'ai pris bonne note des horaires de ce service à savoir de 8h00 à 16h30.

Le SMA se déroule dans les locaux de l'Oasis Palmeraie 10 rue d'Eschau 67540 Ostwald

Je m'engage à fournir un repas froid tiré du sac pour mon enfant.

L'équipe encadrante prendra toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgences médicales.

A Ostwald, le.....

SIGNATURE du représentant légal :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville d'Ostwald, sis 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou par courriel à dpo@strasbourg.eu

Annexe 6 - Vos interlocuteurs

Service des affaires scolaires :

@ : scolaire@ostwald.fr

☎ 03.68.00.28.44

Service de la restauration scolaire :

@ : restauration@ostwald.fr

**Votre enfant est scolarisé dans
l'école maternelle Jean Racine ou
l'école élémentaire Jean Racine**

Restauration scolaire
Accueil périscolaire soir
Accueil périscolaire du mercredi
Accueil extrascolaire (vacances)

Oasis du Bohrie 03.88.30.23.00
@ : Oasis-bohrie@ostwald.fr

**Votre enfant est scolarisé dans
le groupe scolaire du Bohrie**

Restauration scolaire
Accueil périscolaire soir
Accueil périscolaire du mercredi
Accueil extrascolaire (vacances)

Oasis du Bohrie 03.88.30.23.00
@ : Oasis-bohrie@ostwald.fr

**Votre enfant est scolarisé dans
le groupe scolaire du Schloessel**

Restauration scolaire
Accueil périscolaire soir

Oasis de l'Archipel
03.88.39.49.97
@ : Oasis-archipel@ostwald.fr

Accueil périscolaire du mercredi
Accueil extrascolaire (vacances)

Oasis de la Palmeraie
03.88.66.69.87
@ : Oasis-palmeraie@ostwald.fr

**Votre enfant est scolarisé dans
le groupe scolaire Sources d'O**

Restauration scolaire
Accueil périscolaire soir
Accueil périscolaire du mercredi
Accueil extrascolaire (vacances)

Oasis de la Palmeraie
03.88.66.69.87
@ : Oasis-palmeraie@ostwald.fr

Annexe 7 - Le calendrier 2024/ 2025

Calendrier d'inscription formule occasionnelle 2024-2025	
Ouverture des inscriptions	Période d'école
22 avril 2024 à 14h	Du 1 septembre au 22 décembre 2024
2 décembre 2024 à 14h	Du 6 janvier au 6 avril 2025
3 mars 2025 à 14h	Du 22 avril au 4 juillet 2025

Calendrier d'inscription extrascolaire (vacances scolaires) 2024-2025	
Ouverture des inscriptions	Période de vacances
15 septembre 2024	Du 21 au 31 octobre 2024
FERMETURE	Du 23 décembre au 3 janvier
15 janvier 2025	Du 10 au 21 février 2025
15 mars 2025	Du 7 au 19 avril 2025
13 mai 2025	Du 7 juillet au 22 août 2025
FERMETURE	Du 25 au 29 août 2025